



ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° AM SG2024-167

Le Maire de Bayeux,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu la concertation organisée avec les commerçants et les riverains dans le cadre de « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que les dispositifs de piétonisation de certaines rues de Bayeux s'inscrivent dans une ambition environnementale et d'attractivité avec l'apaisement du centre-ville ;

Considérant que cette décision répond à une attente croissante exprimée par certains riverains, commerçants et consommateurs en faveur d'espaces plus apaisés.

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation est strictement interdite **du 1^{er} mai 2024 au 31 octobre 2024** de **19h00 à 4h45** dans le quartier de la Cathédrale.

Afin de parfaire à la bonne organisation de cette piétonisation, des bornes rétractables sont mises en place à l'entrée des rues suivantes :

- Franche
- Des Cuisiniers
- Laitière

Article 2 – La circulation sera strictement réservée aux piétons ainsi qu'aux vélos à allure modérée.

Article 3 – Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public ;
- par les riverains (des rues : Franche, Cuisiniers, Laitière, Chaîne, Bienvenu, Ursulines, Juridiction, Quincangrogne, Maîtrise, Chanoines, Général de Dais) pour entrer ou sortir de leur domicile ou de leur garage sauf en cas de manifestations exceptionnelles (Les Médiévales ...) pour lesquelles des dispositifs particuliers sont mis en place pour la sécurité de tous ;
- aux professions de services de soins à la personne (portage de repas, soins infirmiers).

Hôtel de ville-19 rue laitrière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.

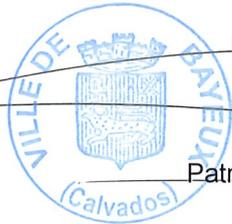


ADMINISTRATION GENERALE

Les accès sont délivrés sur présentation des justificatifs auprès de la Police Municipale (selon les modalités définies en annexe).

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de Bayeux.

A l'Hôtel de Ville, le 19 avril 2024.

 Le Maire
Patrick GOMONT

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.



Formulaire de demande d'accès en zone piétonne dans le quartier de la Cathédrale à Bayeux

Cadre réservé à l'administration :

N° dossier :

Validité d'accès :

**A remplir et déposer avec les pièces
justificatives préalablement photocopiées**

A la Police Municipale de la Ville de Bayeux
2 rue Saint-Patrice, 14 400 Bayeux

Tel : 02 31 92 02 42

Horaires : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h30

Vous pouvez bénéficier d'une autorisation d'accès si :

- Vous habitez dans un logement ou êtes propriétaire d'un logement ou d'un garage situé dans une des rues concernées par le dispositif : **Ursulines, Franche, Cuisiniers, Bienvenu, Laitière, Chaîne, Juridiction, Quincangrogne, Maîtrise, Chanoines, Général de Dais.**
- ou avez besoin d'un accès pour les motifs précisés en page 2.

Demandeur :

Nom et prénom :

Raison sociale :

Demeurant :

Adresse :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Adresse mail :

Pour le véhicule : Numéro de la plaque d'immatriculation :

Je sollicite :

1/ un accès via téléphone portable (gratuit)

Oui

Non

2/ un accès via télécommande (payant : 28 € TTC)

Oui

Non

Vous pouvez bénéficier des deux moyens d'accès (téléphonique et télécommande).



Formulaire de demande d'accès en zone piétonne dans le quartier de la Cathédrale à Bayeux

Cadre réservé à l'administration :

N° dossier :

Validité d'accès :

Documents à fournir :

Ayant-droits	Autorisation	Justificatifs
Occupant au titre de la résidence principale	Oui 1 droit d'accès par véhicule	<ul style="list-style-type: none">○ Pièce d'identité○ Carte grise du véhicule○ Justificatif de domicile de moins de 3 mois au sein d'une des rues concernées par le dispositif (quittance de loyer, facture d'eau, électricité, gaz ou téléphone fixe – internet)
Propriétaire d'une résidence secondaire ou d'un meublé de tourisme	Oui 1 droit d'accès par logement	<ul style="list-style-type: none">○ Pièce d'identité○ Justificatif de domicile de moins de 3 mois au sein d'une des rues concernées par le dispositif (quittance de loyer, facture d'eau, électricité, gaz ou téléphone fixe – internet)
Services de soins à la personne (portage de repas, soins infirmiers)	Oui	Carte professionnelle
Police, urgences, secours et ambulances, entreprises funéraires	Oui	Carte professionnelle
Véhicules affectés à une mission de service public	Oui	Carte professionnelle

Engagement du demandeur :

Je soussigné,,

Certifie exacts les renseignements contenus dans la présente demande,

En cas de panne de la borne en dehors des horaires d'ouverture de la Police Municipale, merci d'appeler la Gendarmerie au numéro 17.

Fait en deux exemplaire à Bayeux,
Le

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)